



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/104

**OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
POUR L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE
D'ACCÈS À LA TECHNOPOLE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 15

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Aulanier

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	Mme PEREZ
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/104

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCÈS À LA TECHNOPOLE

Vu les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-2 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment sur la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2021/070 du 8 avril 2021 relative au schéma directeur d'aménagement routier de la CCM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Vu la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde pour l'aménagement du carrefour giratoire d'accès à la Technopole,

Vu l'avis favorable de la commission Infrastructures et Voiries en date du 30 mai 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu participe à la sécurisation et la fluidité des déplacements sur le territoire communautaire dans une approche de développement durable.

Le site de la technopole de Montesquieu génère un trafic important sur la RD 111 dite « voie romaine ». Aux horaires d'affluence : début de matinée, midi et fin d'après midi, l'insertion des véhicules sur la départementale génère un danger pour les utilisateurs. Il a été rapporté plusieurs accidents à cette intersection.

La Communauté de Communes a sollicité le Département pour sécuriser l'accès du Site Montesquieu.

Les services du Département ont réalisé des comptages fin 2020 qui montrent qu'un tiers des 8000 véhicules jours empruntant la RD 111 entrent sur le site Montesquieu justifiant un aménagement à cet endroit.

De plus, il est à noter à moyen terme un projet d'extension de la Technopole sur la partie Nord qui augmentera le trafic actuel.

Le Département a réalisé à cet effet des études préliminaires et a présenté un projet de giratoire avec une estimation des travaux à 360 000€ TTC.

Il est d'intérêt communautaire que la CCM réalise la construction de cet équipement structurant à l'entrée de la Technopole pour améliorer la desserte et la sécurité du site et finance ce projet. C'est par ailleurs une action déjà inscrite dans le Plan de Mobilité Inter entreprises en cours d'élaboration pour le site de la Technopole.

La CCM a donc inscrit au budget 2022, la poursuite de la réalisation des études débutées par le Département ainsi que la réalisation des travaux de cet aménagement. Il est également prévu d'intégrer une circulation douce (piste cyclable).

Pour la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Gironde et la CCM pour permettre la réalisation des études de travaux.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/104

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCÈS À LA TECHNOPOLE

La Communauté de Communes de Montesquieu est donc autorisée, par cette convention, à réaliser hors agglomération dans l'emprise de la route départementale n°111 du PR 27+535 à PR 27+640, à l'intersection avec la voie communautaire d'accès à la Technopole, et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Aménagement d'un carrefour giratoire,
- Mise en place de la signalisation de police,
- Marquage de la signalisation horizontale.

Cette convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Gironde,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 033-243301264-20220623-2022_104-DE

